



Note de présentation brève et synthétique **BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

SOMMAIRE

1. Généralités	2
2. Contexte et orientations 2025	2
3. Section de fonctionnement	2
<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	2
<i>Les recettes de fonctionnement</i>	4
4. Section d'investissement	5
<i>Les dépenses d'investissement</i>	5
<i>Les recettes d'investissement</i>	6

1. Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. Contexte et orientations 2025

Le budget 2025 a été voté le 06 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 695 795.21 € (pour rappel : 1 519 267.18 € en 2024).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation
011 - Charges à caractère général	229 000€	284 200€	+ 24%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	170 300€	169 420€	- 0.51%
65 - Autres charges de gestion courante	70 600€	80 297€	+13.73%
66 - Charges financières	5 100€	8 100€	+ 58.82%
67 - Charges spécifiques	1 000€	1 000€	0%
014 - Atténuations de produits	9 160€	9 160€	0%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000€	25 000€	0%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	510 160€	577 177€	+ 13.13%

011 - Charges à caractère général (284 200€)

Les charges à caractère général sont composées des dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : achats pour la restauration scolaire, fournitures d'entretien, maintenance, fluides et autres prestations de services.

Les prévisions de dépenses de ce chapitre sont en augmentation par rapport à 2024, elles prennent en compte :

- une hausse des dépenses de fluides malgré la stabilité de la consommation énergétique
- une hausse du coût des matières premières pour la préparation des repas.
- une hausse des dépenses de maintenance
- une hausse des cotisations d'assurances

012 - Charges de personnel (169 420€)

Les dépenses de personnel sont stables par rapport à 2024, Le budget prend en compte les besoins de remplacements actuels et prévisionnels.

65 - Autres charges de gestion courante (80 297€)

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » intègre les indemnités des élus, les subventions aux associations, et des contributions à d'autres organismes (Communes, communauté de communes, SDIS...).

Autres dépenses (43 260€)

- **66-** Charges financières (8100 €) : cela correspond aux frais d'intérêts sur les emprunts en cours.
- **67-** Charges spécifiques (1 000€) : ce chapitre ne comprend que les titres annulés sur exercices antérieurs.
- **014** - Atténuation de produits (9160 €) : ce chapitre correspond au FNGIR. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.
- **042** - Opérations d'ordre de transfert entre sections (25 000€): il s'agit de la constatation des amortissements des biens.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation
70 - Produits des services et ventes diverses	26 600€	23 600€	-11.27%
73 - Impôts et taxes	63 000€	59 000€	-6.35%
731 - Fiscalité locale	200 000€	215 000€	+ 7.5%
74 - Dotations, subventions et participations	147 516.12€	152 962.52	+3.69%
75 - Autres produits de gestion courante	78 100€	70 100€	-10.24%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	4 000€	4 100€	+2.5%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	999 851.06€	1 171 032.69€	+17.12%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 519 067,18€	1 695 795.21€	+ 11.63%

70 - Produits des services et ventes diverses (23 600€)

Ce chapitre comprend les recettes tarifaires de la restauration scolaire, achat de concessions, les redevances d'occupation du domaine public et les travaux d'entretien des espaces verts effectués par les agents techniques sur les propriétés d'Habitat de la Vienne et d'EAUX DE VIENNE.

73 - Impôts et taxes (59 000€)

Le chapitre « 73 - Impôts et taxes » comprenant les dotations versées par la communauté de communes et par le département de la Vienne sont à prévoir en baisse par rapport à 2024.

731 - Fiscalité locale (215 000€)

Le conseil municipal lors de la séance du 06 mars 2025 a décidé d'augmenter les taux de 1% par rapport à 2024, les taux des impôts locaux pour 2025 sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 27.20%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29.66%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.64%

74 - Dotations, subventions et participations (152 962.52€)

Ces ressources proviennent en majorité de la part de l'Etat :

- Dotation Forfaitaire (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation (DNP), Dotation aux élus locaux, une Compensation de taxes foncières et FCTVA en fonctionnement : 134 962,52€

Et du département :

- Fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle : 18 000€

Autres recettes

75 - Autres produits de gestion courante : il s'agit des recettes des locations de logements communaux et des locations de salles. (70 100 €)

042- Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent à l'amortissement des subventions reçues pour le financement de biens eux-mêmes amortis ainsi que les neutralisations d'amortissements des subventions d'équipements (4 100€).

4. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...).

Les dépenses d'investissement

Sont inscrites en dépenses d'investissement toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation
16 - Emprunt et dettes assimilées	29 000€	26 000€	-10.34%
20 - Immobilisations incorporelles	16 918€	14 500€	-14.29%
21 - Immobilisations corporelles	1 259 619,36€	1 332 757,06€	+5.80%
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	4 000€	4 100€	+2.51%
041 - Opérations patrimoniales	15 000€	15 000€	0%
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 324 537,36 €	1 392 357,06€	+5.12%

16 - Emprunt et dettes assimilées (26 000€)

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 22 000 €, le remboursement des cautions des loyers est prévu à hauteur de 4000 €.

20 - Immobilisations incorporelles (14 500€)

Ces crédits sont dédiés aux études et frais de publicité liés aux procédures de marchés publics.

21 - Immobilisations corporelles

Les principaux projets prévus pour l'année 2025

- La rénovation du logement situé au 1 bis rue de la gare (213 668€)
- Les travaux d'accessibilité des ERP et l'aménagement du centre bourg (271 808€)
- La réfection de routes (150 000€)
- Le remplacement des tracteurs

Les recettes d'investissement

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Chapitre	BP 2024	BP 2025	variation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	220 074.11€	48 456.52€	-78%
13 - Subventions d'investissement	69 961€	183 070.32€	+162%
16 – Emprunts et dettes assimilées	36 808€	4 000€	-89.13%
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000€	25 000€	0%
041 - Opérations patrimoniales	15 000€	15 000€	0%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	366 843,11 €	275 526.64€	+ 233,09%

10 - Dotations, fonds divers et réserves (48 456.52€)

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 15 749.63€ en 2025.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 32 706.89 €

13 - Subventions d'investissement

Afin de continuer à investir dans les équipements municipaux, la recherche de cofinancements se poursuivra auprès des institutions publiques. Les subventions attendues s'élèvent à 183 070.32€

16 – Emprunts et dettes assimilées (4 000€)

Le versement de caution par les locataires pour les logements est estimé à hauteur de 4000€.

040 et 041- Écritures d'ordre (40 000€)

Le chapitre 040 comptabilise les dotations aux amortissements, prévues à hauteur de 25 000 €.

Le chapitre 041 permet d'intégrer les frais d'études qui sont suivis de travaux (15 000€).

Les écritures d'ordre ne génèrent pas de flux financier.

A Sammarçolles, le 07 août 2025

Le Maire,
Mme BERTON Lysiane

